



## DÉCISION DU MAIRE

A compter du 1er septembre 2023, Monsieur le Maire décide de créer une régie d'avances afin de régler les dépenses émanant des services généraux de la Commune de Lapalisse et ce conformément aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les détails de cette régie seront entérinés par un arrêté du Maire.

Cette décision s'appuie sur la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 accordant à Monsieur le Maire des délégations.

Fait à Lapalisse, le 07 août 2023

Jacques de CHABANNES,  
Maire de Lapalisse



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : - 7 AOUT 2023  
Publié ou Notifié  
le : - 7 AOUT 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :  
sous le Numéro :